

PROJET D'ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS SUR LA PÊCHE

Le Canada et les États-Unis ont négocié un accord relatif aux privilèges réciproques concernant la pêche, dans certaines zones au large de leurs côtes, à la suite de l'établissement par chaque pays, de zones exclusives de pêche au cours des dernières années.

En annonçant cette nouvelle le ministre des Pêches et des Forêts, M. Jack Davis, a précisé que l'accord était conditionné par l'approbation des gouvernements des deux pays.

L'accord a été négocié par des représentants des deux pays, à Ottawa, en février. M. A.W.H. Needler, sous-ministre des Pêches et des Forêts dirigeait la délégation canadienne, et M. Donald L. McKernan, celle des États-Unis. Comme conseillers, il y avait des représentants des gouvernements des États, des provinces et des deux gouvernements fédéraux, ainsi que des industries de la pêche des côtes de l'Atlantique et du Pacifique des deux pays.

Les zones visées par l'accord comprennent les côtes de l'est et de l'ouest du Canada et des États-Unis, y compris l'Alaska. Les espèces de poissons comprennent toutes celles qui font l'objet d'une pêche commerciale par les deux pays. L'accord est prévu pour une durée de deux ans. Il ne s'applique qu'aux pêches commerciales et aux zones désignées.

La pêche par les deux pays continuera à peu près comme auparavant dans les zones désignées

comme zones réciproques de pêche dans l'accord.

La pêche du saumon à la ligne traînante, par des Canadiens, dans les eaux des États-Unis, sera autorisée dans la zone comprise entre la limite de trois milles et celles de douze milles, uniquement au large de la côte de l'État de Washington. La pêche du saumon à la ligne traînante par les États-Unis dans les eaux canadiennes ne sera autorisée à continuer qu'au large des côtes de l'île de Vancouver.

La pêche du flétan du Pacifique continuera dans la zone réciproque de pêche de chaque pays. La pêche au chalut qui a été pratiquée jusqu'à présent dans la zone de pêche réciproque de chaque pays, par des bateaux de l'autre pays se poursuivra.

L'ancienne pratique de transférer le hareng sur la côte est des États-Unis et du Canada continuera, mais aucun des deux pays ne pourra pêcher le hareng dans la zone réciproque de l'autre pays. La pêche de toute espèce de clams, de pétoncles, de crabes, de crevettes ou de homards sera complètement interdite dans la zone réciproque de pêche de l'autre pays. Le lancement de toute nouvelle pêche par les bateaux d'un pays dans les zones réciproques de pêche de l'autre pays exigera des consultations et la conclusion d'une entente entre les deux pays.

Dans les zones réciproques de pêche de chaque pays, les règlements de pêche s'appliqueront également aux pêcheurs des deux pays.

NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS

Selon le bulletin de décembre sur la statistique de l'état civil publié par le Bureau fédéral de la statistique, en 1969 le nombre de naissances a augmenté de 6,000 par rapport à 1968; le nombre de mariages a augmenté de 8,000 et le nombre de décès, d'environ 2,000.

Les estimations fondées sur les registres des bureaux provinciaux montrent qu'en 1969 il y a eu environ 370,000 naissances au Canada contre 364,300 en 1968. Jusqu'à 1969 le nombre de naissances a diminué chaque année depuis 1959 alors qu'il avait connu un chiffre record de 479,300. Le taux de natalité pour 1,000 habitants demeure inchangé en 1969 (17.6). Avant 1969, le taux a baissé constamment, passant de 28.2 en 1957 à un creux inusité de 17.6 en 1968.

En 1969 le nombre de mariages a atteint un sommet, soit 180,000 contre 172,000 en 1968. Le taux de nuptialité pour 1,000 habitants est estimé à 8.5, le plus élevé depuis 1953 et quelque peu supérieur à celui de 1968 (8.3). Jusqu'à 1964 le taux de nuptialité a baissé chaque année; de 10.9 en 1946 il est passé à 6.9 en 1963.

Le nombre de décès a été estimé à 155,000 en 1969 contre 153,200 en 1968. Le taux annuel brut pour 1,000 habitants demeure à 7.4.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

Entre décembre et janvier les indices des prix à la consommation ont avancé dans six villes et groupes de villes, ont reculé dans une ville et sont demeurés stables dans trois autres. Les mouvements ont varié entre une progression de 0.5% à Halifax et une régression de 0.1% à Ottawa. Les prix des aliments ont connu des hausses et des baisses mineures, sauf à Montréal où il y a eu hausse de 1.0%. Par contre, les indices de l'habitation ont progressé dans presque toutes les villes, progressions traduisant l'augmentation générale des frais de logement et d'expédition de colis par la poste. Les ventes de mi-saison ont été la cause principale de la régression de l'indice de l'habillement dans sept villes; à Saint-Jean (T.-N.) l'indice a avancé légèrement mais il n'a pas varié dans deux autres villes. Les indices des transports ont progressé dans toutes les villes par suite de la hausse des voyages en chemin de fer. La progression sensible de 2.7% à Halifax est due en grande partie à la hausse substantielle des frais de transport local. L'indice des soins personnels et de santé et celui des loisirs et de la lecture ont enregistré des mouvements de progression et de régression dans le Canada entier. L'indice des tabacs et alcools n'a pas varié dans les villes observées, sauf à Edmonton-Calgary où la hausse du prix